



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à TERNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Jean-Philippe CHONE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-64-5.4
03/07/2023

Délégation au bureau communautaire pour la signature d'un accord cadre à bons de commande relatif à la rédaction, la conception et l'impression de supports de communication

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique ;
- Vu** l'article L.5211.10 du CGCT prévoyant que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence diffusé au BOAMP du 6 mai 2023 et au JOUE le 8 mai 2023 pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la conception, la rédaction et l'impression de supports de communication ;

Considérant que l'accord cadre a une durée de validité de 1 an, reconductible expressément 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans ;

Considérant que la consultation qui a été lancée présente 2 lots :

- Lot n° 1 : Conception, rédaction de supports de communication, sans montant minimum annuel et avec un montant annuel maximum de 50 000 € HT ;
- Lot n° 2 : Impression de supports de communication, sans montant minimum annuel et avec un montant annuel maximum de 65 000 € HT ;

Considérant qu'afin de pouvoir notifier dans les meilleurs délais ce marché, il est nécessaire d'autoriser par délégation, le bureau communautaire à l'attribuer ;

Considérant que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** l'attribution exposée ci-dessus au bureau communautaire, qu'il exercera par délégation de l'assemblée communautaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 au chapitre 011.

Télétransmise en Préfecture le - 7 JUIL. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 7 JUIL. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

